

LIGNE DIRECTRICE 3 : SOLUTIONS DE RECHANGE À LA SUSPENSION

Les politiques et procédures doivent envisager d'autres approches avant le recours à la suspension. Une suspension à l'intérieur de l'école doit être considérée comme une solution de rechange à la suspension à l'extérieur de l'école.

Bien que le recours à la suspension soit autorisé au titre de la Loi sur les écoles publiques du Manitoba, sa justification fondamentale et son efficacité sont de plus en plus remises en question (The Alberta Teachers' Association, 2020). Par conséquent, les politiques et procédures des écoles et des divisions scolaires doivent envisager d'autres approches avant de recourir à la suspension (Éducation et Formation Manitoba, *Code de conduite provincial*, 2014 [rév. 2017]).

Il est dans l'intérêt supérieur « des élèves et de la société de chercher des solutions de rechange à la suspension à l'extérieur de l'école, dans la mesure du possible » (American Academy of Pediatrics, p e1002).

Aucune approche, aucun programme ou système ne peut exclure un soutien des élèves suspendus. Au lieu de cela, « la discipline scolaire doit offrir un soutien au moyen d'une constellation systémique de programmes et de pratiques qui favorisent

« L'approche réparatrice comme solution de remplacement [...] permet à toutes les parties concernées d'avoir une conversation courtoise, propice aux excuses et à l'explication des conséquences d'un écart de conduite » et « le service scolaire est une meilleure solution de remplacement, car il permet aux élèves de rester à l'école, tout en étant tenus responsables de leurs actes » (le Ministère, *Rapport du Conseil consultatif des élèves*, 2022, p. 12).

les comportements positifs tout en prévenant les comportements négatifs ou à risque. Elle est positive plutôt que punitive et vise à créer un environnement d'apprentissage sécuritaire qui améliore les résultats de tous les élèves » [traduction libre] (Education Development Center, 2012, p. 2).

Afin de promouvoir un environnement d'apprentissage sécuritaire, accueillant et inclusif, les écoles doivent offrir aux élèves et au personnel des occasions d'améliorer leur compréhension des questions liées aux comportements et d'apprendre à réagir aux comportements indésirables au moyen de solutions de rechange. Une discipline qui soutient les élèves devrait être axée sur l'enseignement et l'apprentissage. Plutôt que de recourir à une suspension, les stratégies de soutien sont utilisées et redéfinies comme des occasions d'apprentissage, de façon à répondre à un besoin que l'élève a exprimé à travers son comportement.

« Les thèmes qui sont communs à une approche réussie comprennent l'instauration d'un climat scolaire positif, une approche positive à l'échelle de l'école, la planification en équipe, la participation communautaire et le soutien professionnel » (Éducation et Formation Manitoba, *Code de conduite provincial, 2014 [rév. 2017]*, p. 8).

Le fait d'offrir aux élèves l'occasion de réfléchir à leur comportement et de réparer les relations est essentiel à cet apprentissage. Des conséquences et des mesures de soutien appropriées devraient aider les élèves à améliorer leur comportement tout en tenant compte de leur situation personnelle.

Les écoles sont encouragées à rechercher les ressources pertinentes pour mettre en œuvre des stratégies d'intervention et de médiation. Les écoles doivent mettre l'accent sur la mise en œuvre de systèmes fondés sur des données probantes et axés sur le perfectionnement des compétences et le renforcement des capacités. Il est possible d'appliquer une combinaison d'approches dans les domaines de l'apprentissage socioaffectif, des soutiens comportementaux positifs, de

la pertinence culturelle, de la pratique réparatrice et de la restitution, et d'appliquer des pratiques tenant compte des traumatismes.

Étant donné que les approches disciplinaires varieront, les divisions scolaires devraient en discuter avec les dirigeants scolaires, les enseignants et l'ensemble de la communauté scolaire, tout en examinant les sources de données, afin d'élaborer une idée des approches et des stratégies qui profiteraient le plus à leurs élèves, au personnel et aux écoles.

(Voir le [Guide d'accompagnement du document Écoles sûres et accueillantes : Directive d'orientation pour améliorer les appuis proactifs afin de réduire le recours à la suspension](#)).

La suspension à l'intérieur de l'école comme solution de rechange à la suspension à l'extérieur de l'école

Dans le but d'offrir un environnement sécuritaire, structuré et supervisé, il est possible de recourir à la suspension à l'intérieur de l'école pendant une période déterminée au lieu d'une suspension à l'extérieur de l'école, lorsque cela est jugé sécuritaire et approprié (Noltemeyer et Ward, 2015).

Une suspension à l'intérieur de l'école permet de procéder à des interventions et d'appliquer des mesures de soutien ciblées qui abordent les comportements et facilitent la résolution de problèmes. Il est avantageux que les élèves maintiennent des liens avec la communauté scolaire et les adultes dans un environnement sécuritaire et dans le cadre d'un apprentissage ininterrompu.

Bien qu'une suspension à l'intérieur de l'école puisse constituer une solution de rechange à une suspension à l'extérieur de l'école, il est important de noter qu'une telle pratique continue d'être considérée comme une forme de punition et une pratique d'exclusion associée à certains résultats négatifs connus (Noltemeyer et Ward, 2015). Des conséquences inattendues peuvent survenir, et une stigmatisation peut découler de tout étiquetage, d'un sentiment d'aliénation et de comportements négatifs influencés par l'exclusion (Wolf et Kupchik, 2017). En outre, le recours à des conséquences négatives peut s'avérer inefficace lorsqu'elles sont surutilisées (Éducation et Formation Manitoba, Code de conduite provincial, 2014 [rév. 2017]).

LIGNE DIRECTRICE 4 : DISCERNEMENT ET PRISE EN COMPTE

Les politiques doivent comprendre des procédures pour déterminer si la suspension constitue une conséquence disciplinaire appropriée.

Les mesures disciplinaires doivent être considérées comme une occasion de résoudre des problèmes. Avant de prendre une mesure, toutes les circonstances pouvant donner lieu à une suspension en raison d'une mesure disciplinaire nécessitent une évaluation de la situation, du contexte et des facteurs atténuants.

Selon *Les normes pour les programmes d'éducation appropriés au Manitoba* (le Ministère, 2022), le Code de conduite provincial « prévoit diverses conséquences disciplinaires appropriées auxquelles toutes les écoles doivent se conformer. Le Règlement sur les mesures disciplinaires appropriées dans les écoles (92/2013) pris en application de la Loi sur l'administration scolaire confirme et réitère l'autorité des directeurs, des écoles et des divisions scolaires et exige que les directeurs des écoles manitobaines veillent à ce que des interventions et des conséquences disciplinaires appropriées soient incluses dans le code de conduite de leur école » (p. 18).

- Les divisions scolaires doivent prendre des mesures raisonnables pour répondre aux besoins spéciaux d'un élève dans le cadre de mesures disciplinaires prises à l'endroit d'un élève et prendre en compte le niveau de développement de l'élève et sa capacité de se conformer, ainsi que la quantité du soutien nécessaire (Manitoba, *Les normes pour les programmes d'éducation appropriés*, 2022);
- La politique des divisions scolaires en matière de discipline doit « prévoir une gamme d'appuis, y compris des démarches et des stratégies positives et préventives, et définir les conséquences correspondant à la nature, à la gravité et à la fréquence du comportement ou de l'infraction » (le Ministère, *Les normes pour les programmes d'éducation appropriés*, 2022).

Cela signifie que, pour certains élèves, l'approche disciplinaire devra tenir compte des habiletés et des besoins d'apprentissage particuliers de l'élève, en déterminant notamment si :

- l'élève est en mesure d'accéder à l'information pertinente;
- l'élève comprend la politique ou les règles;
- les mesures disciplinaires appliquées à la majorité des élèves sont appropriées pour l'élève.

Comme l'affirme le *Code de conduite provincial : Interventions et mesures disciplinaires appropriées* (Éducation et Formation Manitoba, 2014 [rév. 2017]), les interventions et les conséquences peuvent être appliquées selon ce qui est approprié au contexte; aussi, dans chaque situation, au moment de déterminer les conséquences appropriées, le personnel de l'école doit à la fois tenir compte de l'élève qui a exercé le comportement et de tout élève qui en a été la victime ou la cible. Ces facteurs encouragent les personnes qui ont le pouvoir de suspendre à éviter de discipliner les élèves dont les agissements n'étaient pas délibérés.

D'autres facteurs peuvent aussi orienter la marche à suivre. La décision de suspendre devrait tenir compte des éléments suivants :

- les renseignements recueillis auprès de l'élève, du personnel responsable du signalement et d'autres personnes qui ont vu ou subi le comportement;
- la question de savoir si un processus doit être mis en place pour déterminer le risque d'une menace pour soi-même ou pour autrui, et le risque de récurrence;
- la motivation possible ou toute raison sous-jacente à l'origine de l'incident (p. ex., événements marquants, antécédents);
- les incidents disciplinaires antérieurs;
- les interventions déjà utilisées et leur efficacité;
- les antécédents et le réseau de soutien de l'élève;
- les approches de rechange n'ayant jamais encore été utilisées;
- la question de savoir si la suspension constituerait un non-respect des conditions de probation, le cas échéant.

La décision de suspendre peut également tenir compte de ce qui suit :

- une discussion avec le ou les parents;
- une discussion avec l'équipe de l'école ou le personnel de la division.

X Les politiques doivent interdire le recours à la suspension en réponse à l'absentéisme. Les suspensions sont inappropriées et contre-productives en tant que réponse en cas d'absentéisme, et leur pratique doit être éliminée (le Ministère, *Écoles sûres et accueillantes : Directive d'orientation et plan d'action pour l'accroissement de la fréquentation et de la participation des élèves*, 2023).

X La durée de la suspension ne doit pas augmenter progressivement en fonction du nombre de suspensions que l'élève s'est déjà vu imposer.